

אשכולות חרות

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

חרות




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Kora'h
5769

27 Juin 2009
Volume **VII** – Lettre **33**
5 Tamouz 5769

Hil'hoth Bera'hoth IX (avoir à l'esprit)

Un problème récurrent qui se pose lorsque l'on récite des *bera'both* (bénédictions) est de savoir quels sont les aliments inclus dans la *bera'ha* (bénédiction) récitée. Que doit faire, par exemple, celui qui commence à grignoter des amandes et décide ensuite de déguster une pomme ? Ces deux aliments requérant la même *bera'ha richona* (bénédiction précédant la consommation d'un aliment), en l'occurrence "*boré pəri haets*" ("qui a créé les fruits de l'arbre"), doit-il la répéter ou la pomme peut-elle être incluse dans la première *bera'ha* ?

Nous allons B"H tenter d'éclaircir ce point dans nos prochaines Lettres.

Quand doit-on impérativement répéter la bera'ha ?

Celui qui récite une *bera'ha* sur un aliment spécifique, en ayant l'intention de ne rien consommer d'autre, devra répéter la *bera'ha* s'il change d'avis ¹ et ce même dans les cas suivants :

- il va reprendre un aliment identique;
- il n'a pas terminé de manger le 1^{er} aliment;
- le second aliment est moins important que le premier.

Moché est au régime et décide de ne prendre qu'une seule part de gâteau à la crème. Après l'avoir goûté, il change d'avis et s'en ressert une part.

Moché devra réciter une nouvelle *bera'ha* sur le second morceau de gâteau, car il avait l'intention précise de ne **pas** se resservir. La *bera'ha* initiale n'a donc couvert que la première part.

Cette règle s'applique-t-elle aussi au pain ?

Absolument.

Yankel s'achète un petit pain dans une boulangerie et récite la *bera'ha hamotsi* en ayant l'intention de se limiter à la consommation de ce seul pain. A mi-chemin, ne se sentant pas rassasié, il en achète un autre.

Il devra réciter une nouvelle *bera'ha hamotsi* sur le second pain, même s'il n'a pas achevé le premier. ² En effet, la *bera'ha* n'incluait rien d'autre que le premier pain.

Peut-on éviter de répéter la bera'ha ?

Comme nous le verrons, nous rencontrons souvent des *sfekoth* (doutes) sur la nécessité de réciter une *bera'ha*. Pour éviter ces problèmes, il est bon, lors de la récitation d'une *bera'ha* de penser à y inclure tous les aliments qui se présenteront à nous. ³

Que peut-on inclure dans une telle bera'ha ?

Tout ce qui nécessite la même *bera'ha* peut y être inclus y compris dans les cas suivants :

- le nouvel aliment n'était pas devant soi au moment de la récitation de la *bera'ha*; ⁴
- le nouvel aliment a plus "d'importance" comme par exemple la consommation de raisin après une *bera'ha* "*boré péri haets*" récitée sur une pomme; bien que le raisin, faisant partie des sept espèces de fruits d'Israël, a plus d'importance qu'une pomme, la *bera'ha* l'inclut, si celui qui l'a récitée en avait l'intention;
- le premier aliment a été entièrement consommé au moment de l'arrivée du second. ⁵

A quel moment de la bera'ha doit-on avoir l'intention d'inclure tous les aliments ?

Le moment le plus opportun est avant de commencer la *bera'ha*. ⁶

Quelle est la hala'ha concernant un invité qui ne peut savoir ce qui va lui être servi ?

Un **invité** est considéré comme ayant l'intention spécifique d'inclure dans sa *bera'ha* tout ce qui va lui être servi, ⁷ car il sait que l'on va lui présenter toutes sortes d'aliments. En conséquence, sa *bera'ha* va inclure tous les aliments nécessitant la même *bera'ha*, même s'ils sont plus importants. ⁸

L'invité doit-il répéter la bera'ha si son hôte ajoute des mets non prévus au départ ?

Bien que cela semble paradoxal, l'hôte devra répéter la *bera'ha* s'il apporte des mets non prévus initialement, alors que l'invité pourra s'en abstenir puisque sa *bera'ha* initiale couvre tout ce qui lui est présenté.

Moché mange chez Yankel qui lui sert de magnifiques poires en dessert sur lesquelles chacun récite la *bera'ha*. Quelques instants plus tard, *Yankel* décide de rajouter des grenades.

Moché n'aura pas à réciter une nouvelle *bera'ha* contrairement à *Yankel* qui ne pensait pas à la grenade en récitant sa *bera'ha* sur la poire.

[1] *Siman* 174:5 & *Michna Beroura* 18

[2] *Michna Beroura* *ibid*

[3] *Rama siman* 206:5

[4] *Pchath* dans le *Rama* *ibid*.

[5] Tout est inclus chez le *Rama*

[6] וזאת הברכה פרק ז' ב'

[7] *Siman* 279:5

[8] ד"ה ובלבד *siman* 211:5

Suite la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha*

"Et Kora'h, fils de Yitshar ... prit ... Datan et Aviram ... et Onn *ben* Peleth (tous) descendants de Reuven. Et ils s'avancèrent devant Moché avec 250 hommes des enfants d'Israël ..."
(Nombres *Bamidbar* 16:1-2).

Quelles étaient les revendications des membres de ce rassemblement hétéroclite ?

D'après le 'Hizkouni, Kora'h qui était un premier né dans la famille de son père accusait *Moché* de lui avoir retiré ses droits au profit d'Aaron qui n'en était pas un (Myriam étant l'aînée).

Datan, Aviram et Onn *ben* Peleth considéraient que Reuven (dont ils étaient les descendants) étant le premier né des enfants de *Yaacov* (Jacob) qui formèrent les tribus, leur tribu devait conserver une prééminence et ils accusaient *Moché* de l'avoir transférée sur celle de *Yossef* (Joseph) en l'honneur de son disciple préféré *Yehochoua* (Josué) qui en était issu.

Quant aux 250 hommes, dirigeants de la communauté, ils étaient tous des premier-nés et reprochaient à *Moché* d'avoir transféré leur droit d'aînesse aux membres de la tribu de Lévi.

**A la mémoire de Naomie Esther CHOUKROUN *bath* Ra'hel ABISROR (7 Tamouz 5757)
& de Chimon *ben* Sim'ha KAMOUN (11 Tamouz 5764)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un événement.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**